



**Proposition de compte-rendu de la deuxième
réunion du Comité National d'orientation et de Suivi
des Ateliers de Pédagogie Personnalisée**

CNOS-APP / II - CNAM

au Conservatoire National des Arts et Métiers
au salon d'honneur - Paris

Le mercredi 22 octobre 2008 à l'invitation de
l'**Association Pour l'animation nationale et le développement de l'activité**
des **ateliers de pédagogie personnalisée**

Personnes présentes : Madame Myriam ARQUISCH, *DRTEFP Nord/Pas-de-Calais* - Madame Pascaline BLANDIN, *CARIF Languedoc Roussillon* - Madame Brigitte BIEBER, *AIF/APP Bagneux* - Madame Catherine BISSEY, *OPCA PL* - Madame Marie BOUCON, *ACIFE/APP Chatillon* - Monsieur Thierry BRIFFAULT, *Conseil Régional Ile de France* - Madame Brigitte BRYSSBAERT, *C2RP Nord/Pas-de-Calais* - Madame Marie-Anne CORBIN, *Média Formation/APP Rouen* - Madame Corinne COURTIN CHAUDUN, *CNED* - Madame Delphine CROUZET, *DGEFP* - Madame Evelyne DERET, *Université Paris Dauphine* - Madame Claudette FORET, *FAFSEA* - Monsieur Hervé FERNANDEZ, *ANLCI* - Monsieur Julien FEUILLE, *Conseil Régional Ile de France* - Madame Anne LAIDEBEUR, *Animation régionale APP Alsace* - Monsieur Michel MARCHAND, *ILEP / APP Lille* - Madame Nicole MARTY ROUGEAX, *COBAS/APP Arcachon* - Monsieur André MOISAN, *CNAM* - Monsieur Maurice MONOKY, *AFP₂I/APP Arras* - Monsieur Christophe PENALVER, *INSTEP Aquitaine/APP Pau* - Madame Marie Laurence PERRET, *AGEFIPH* - Monsieur Ivan POSTEL VINAY, *DGEFP* - Madame Myriam PUYRAVAU, *FONGECIF Ile de France* - Madame Coryse TETREL, *OPCALIA* - Madame Roselyne VILLARD, *Conseil Régional NPDC* - Monsieur Frédéric TERRIEN, *Conseil Régional Alsace* - Madame Annick GALLET, *ENACO* - Monsieur Michel TETART, *APapp* - Monsieur Jean VANDERSPELDEN - *APapp*.

Personnes excusées : Madame Patricia ANDRIOT, *ENESAD Eduter* - Monsieur Raymond CZTERNASTY, *CNEFAD/AFP* - Madame Sophie DANIS, *Bpi* - Monsieur Nicolas DEGUERRY, *Centre Inffo* - Madame Catherine GARAUD, *FAF-SAB* - Madame Françoise GERARD, *Centre Inffo* - Madame Annie GRENIER, *OPCALIA* - Madame Anne JAY, *Bpi* - Monsieur Denis LAMBERT, *MIP+* - Monsieur Alain MAHE, *CNEFAD/AFP* - Monsieur Philippe MARC, *Renault sas* - Madame Marie Laure MEYER, *Conseil Régional Ile de France* - Madame Sylvie PETITJEAN, *CFPPA/APP Vesoul* - Monsieur Davy MATHIEU, *APapp/APP Nancy* - Monsieur DUGHERA, *CNAIE* - Monsieur DAOULAS, *ENESAD Eduter* - Monsieur le Conseiller Régional Haute Normandie - Monsieur le Conseiller Régional de Bretagne - Monsieur le Conseiller Régional de Lorraine - Monsieur le Conseiller Régional de Midi Pyrénées - Monsieur

**Association Pour l'animation nationale et le développement de l'activité
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



le Conseiller Régional de Picardie - Monsieur le Conseiller Régional du Pays de la Loire - Monsieur le Conseiller Régional de la Région Centre.

André MOISAN souhaite, au nom du CNAM, et tant que président de séance, la bienvenue à l'ensemble des participants de ce deuxième **Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS)** des **Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP)**. Ce comité a eu lieu dans le salon d'honneur du conservatoire. André Moisan souligne, d'entrée de jeu, les valeurs communes portées par le CNAM et le réseau des APP, autour de l'éducation permanente et marque l'importance des enjeux de sa mise en oeuvre sur les territoires pour tous. André MOISAN redonne le contexte général dans lequel se tient cette réunion et rappelle les travaux déjà réalisés par l'APapp, depuis le premier CNOS-APP de mars 2008. Il se félicite de la présence nombreuse et diversifiée des participants. Avant de donner la parole au président de l'APapp, André MOISAN redonne l'ordre de cette séance en trois points :

- Comptes rendu des trois commissions de travail ;
- Etat des lieux et devenir du label APP ;
- Questions diverses.

Ivan POSTEL VINAY (DGEFP), propose au regard de l'ordre du jour, une inversion de deux premiers sujets et suggère que les représentants de la DGEFP s'éclipsent lors des échanges sur les trois commissions pour ne pas gêner les discussions entre les acteurs.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) remercie le CNAM, au nom du bureau de l'APapp, pour l'accueil de cette séance de travail dans les locaux du CNAM, au coeur de Paris, et confirme la convergence des valeurs entre le CNAM et les APP. Concernant la proposition de la DGEFP, Maurice MONOKY se dit tout à fait favorable à cette inversion, estimant que la question du label est déterminante pour mieux apprécier la suite de la réflexion commune ; pas de perspective, sans visibilité... En même temps, il invite les représentants de la DGEFP à participer aux échanges sur les commissions de travail, l'APapp souhaitant maintenir une ouverture et une transparence dans ces échanges avec l'ensemble des acteurs du réseau des APP : commanditaires, financeurs et partenaires. Maurice MONOKY exprime les excuses d'une série de personnes qui n'ont pas pu être présentes (voir en début de document), mais qui souhaitent être associées à la poursuite des travaux du CNOS.

1^{er} partie : Etat des lieux et le devenir du label APP

Ivan POSTEL VINAY (DGEFP) rappelle la saisie faite par l'APapp auprès de Madame Christine LAGARDE, ministre de l'économie, de l'emploi et du travail (copie de la lettre présente dans le dossier remis aux participants avec la proposition de convention de transfert de label). Ivan POSTEL PINAY informe que, suite à cette démarche, Mr Bertrand MARTINOT, nouveau délégué général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, a envoyé une lettre confirmant la proposition de transfert de label APP à la tête de réseau que constitue l'APapp, dans l'esprit même de ce label. A cette proposition de transfert, les services de l'Etat expriment les souhaits, d'une part que l'APapp confirme le caractère pérenne de son activité, et, d'autre part, que l'article 5 de la proposition de convention soit précisé. Cet article porte sur les conditions de mise en oeuvre du label. De plus, deux conditions sont liées à cette attribution :

- que l'APapp assure un service d'animation nationale auprès de l'ensemble des APP ;

Association Pour l'animation nationale et le développement de l'activité du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
 Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



- que la procédure de gestion et d'attribution du label se fasse dans une logique de consensus, d'objectivité et d'efficacité avec l'ensemble des acteurs concernés.

Etant «un et indivisible», et agissant dans ce dossier avec un double rôle (organisateur et offreur de service), il apparaît nécessaire que l'Etat puisse parler d'une seule voix. Un travail avec les services «Savoirs de base» du Ministère de l'Education Nationale est en cours pour aplanir certaines difficultés. Pour la DGEFP, un processus de concertation semble nécessaire pour permettre à l'Education Nationale d'intégrer pleinement cette dynamique en cours.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) apporte plusieurs éléments en réponse à la demande la DGEFP liée à la proposition de transfert de label :

- D'abord, Maurice MONOKY confirme qu'au cours des récentes assemblées ordinaire et extraordinaire, l'APapp a modifié ses statuts avec, en particulier, l'affirmation d'une existence pérenne. L'APapp s'est également doté d'un nouveau bureau élargi. Conformément à la volonté des membres fondateurs et de ses membres adhérents, et à demande de la DGEFP, l'objet principal de l'APapp est bien d'accompagner le label APP pour faciliter le développement de l'activité de tous les APP sur leur territoire. Pour cela, l'APapp repose sur deux modalités de fonctionnement : **l'adhésion** (gratuite) ouverte aux personnes physiques et morales, acteurs ou partenaires, du réseau des APP et **l'abonnement** (payant) des APP labélisés, lié à un service rendu par l'APapp nationale ou régionale.
- L'APapp a été, et reste, ouverte à toutes formes d'échanges et de réflexions avec l'ensemble des acteurs du réseau en vue d'optimiser l'activité des APP et d'anticiper sur le fonctionnement futur du réseau, au regard des besoins des Conseils Régionaux, des OPCA et des partenaires. Cette posture d'ouverture s'établit dans un état d'esprit inter-régional pour assurer le maintien du maillage territorial fin, qui est l'un des atouts du réseau des APP.
- Concernant les relations avec le Ministère de l'Education nationale, l'APapp a toujours souhaité le dialogue qui perdure, par ailleurs, au plan local avec les équipes des APP portés par des GRETA et dans la plupart des régions. Cependant, le bureau de l'APapp constate l'absence actuelle de communication avec les services ministériels de la DESCO, malgré plusieurs tentatives, et cela autour d'objets précis (OPCA, Ministère de l'Intérieur, etc...). Face à cette situation, le bureau de l'APapp souhaite faire appel à la médiation de la DGEFP pour rétablir, au plus tôt et aux profits de tous, le dialogue avec nos collègues représentant le ministère de l'Education Nationale. Près de 50% des APP sont portés par des GRETA. L'APapp n'a jamais eu la prétention «de faire» sans les services de l'Education Nationale. L'initiative de créer l'APapp répond à une demande formulée par la DGEFP, suite à son retrait du financement des activités d'Algora qui portait la mission nationale et le dispositif « APP-Entreprises». Ne pouvant pas être juge et partie, les questions du label seront inmanquablement traitées par une commission inter-institutionnelle que l'APapp mettra en place, dès que possible, avec l'ensemble des acteurs concernés : Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Economie, Ministère de l'Education Nationale, UROF, FFP, etc... Cette commission aura la responsabilité de lever tous les points litigieux et définir, dans une logique de consensus, les règles, les



outils et les acteurs de la labellisation. L'article 5 sera donc reformulé pour apporter plus de clarté à cette volonté de l'APapp de travailler, en partenariat, avec un maximum d'acteurs représentatifs, et dans la transparence.

Michel TETART (Secrétaire de l'APapp) souhaite rappeler que ces éléments qui viennent d'être présentés par Maurice MONOKY, étaient déjà présents avant la tenue du dernier CNOS (mars 2008) et qu'ils ont été réaffirmés en présence de Madame Agnès FERRA-DECLAUX, représentante du Ministère de l'Education nationale. Le bureau de l'APapp a fait le constat d'un changement de posture qui a mis un coup d'arrêt à la construction interinstitutionnelle que l'APapp avait engagée, conformément aux souhaits de la DGEFP.

Ivan POSTEL VINAY (DGEFP) demande des précisions sur la posture d'arrêt que le Ministère de l'Education a souhaité engager.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) présume que l'attitude des représentants du Ministère de l'Education nationale repose sur le fait que l'APapp n'aurait aucune légitimité pour parler du label. Cela a abouti à une situation de non communication. Les représentants du Ministère de l'Education n'ont pas retenu, semble t-il, les conditions de gestion de transition imposée à l'APapp, du fait de l'arrêt de financement d'Algora.

Michel Marchand (Membre du bureau de l'APapp) illustre la gestion de la transition pour assurer la continuité, d'une part de la mission nationale (messagerie, site, statistiques, partenariats OPCA, groupe de travail, veille sur les ressources, etc...) et, d'autre part, du dispositif «APP-Entreprises».

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) souligne que la légitimité pour parler des APP ne peut être que collective, puisque les APP fonctionnent en réseau. Il s'agit de l'un des sept fondamentaux de la démarche APP. Le champ de la formation générale, articulée entre «illettrisme» et «Compétences de base», doit être de qualité. Les 25 ans d'expérience des APP ont permis de construire en vrai savoir-faire, APP Education Nationale, APP Agriculture, APP associatif, APP Université, APP autres. L'APapp reste dans un esprit d'ouverture pour viser le véritable enjeu de l'égalité des chances pour tous, et sur tous les territoires.

Ivan POSTEL VINAY (DGEFP) propose de ré-interpeler le Ministère de l'Education Nationale sur ces fondamentaux, partagés par tous les APP et suggère de préciser certaines garanties autour de la gestion du label, en distinguant ce qui relève de l'offre de formation APP et ce qui relève de la labellisation, comme cela était évoqué. Il paraît nécessaire de ne pas confondre deux actions : celle d'animation et celle de labellisation.

André MOISAN (CNAM) redonne quelques repères dans l'histoire récente du réseau des APP

- L'APapp, association pérenne agit en relais d'Algora avec une dimension d'animation nationale portée par la mission nationale des APP et avec une dimension de mise en chantier du label ;
- Le CNOS-APP est un lieu où se retrouve tous les acteurs du réseau des APP et leur organisme porteur (EN et autres) avec les commanditaires, les financeurs et les partenaires ;

**Association Pour l'animation nationale et le développement de l'activité
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



- Une instance de labellisation qui reste à créer qui permette de définir les conditions pour expertiser, vérifier et accorder, ou non, un label commun et reconnu. Ne pouvant être juge et partie, aucun acteur du réseau ne peut seul agir en indépendance, en toute rigueur pour délivrer ou retirer le label en question. Cette instance devra donc rassembler au moins trois type d'acteurs : des experts référents, des commanditaires et de représentants des acteurs qui mettent en œuvre la démarche APP. Cette commission pourrait confier à un acteur tiers le soin de procéder à la labellisation, préalablement définie.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) résume, au vu du nouveau contexte, les actions concrètes que l'APapp :

- Pour le président de l'APapp : demande de RDV auprès de Mr Bertrand MARTINOT avec Mme Delphine CROUZET, en charge du dossier, pour arrêter définitivement les termes de la convention de transfert du label APP ;
- Pour André MOISAN du CNAM : faire des propositions pour mettre en place une commission de travail sur la question de la labellisation tenant compte de la nouvelle donne ; nouvelles règles ? nouveau référentiel ? nouveau cahier des charges ? nouvelles statistiques d'activités ? etc... Ces éléments seront présentés à la DGEFP pour y associer tous les acteurs concernés.

André MOISAN (CNAM) questionne la DGEFP sur le tempo de la cession du label APP, en sachant que tous les APP qui ont été positivement audités en 2007/2008, ont le label valide jusqu'à fin 2010. Le label sera t-il cédé en deux temps ; à partir de 2010 pour les APP ayant le label ; des maintenant pour les nouveaux organismes souhaitant entrer dans le réseau APP ?

Delphine CROUZET (DGEFP) répond que la cession du label APP, pour les deux cas, devrait se faire en parallèle, et pas en succession.

Michel TETART (Secrétaire de l'APapp) relève qu'il va falloir inventer une procédure commune pour tous les APP.

Delphine CROUZET (DGEFP) rappelle que la création d'un nouveau cahier des charges APP et la mise en place de la procédure de labellisation sont deux actions différentes avec deux temporalités. Dans la nouvelle configuration, l'Etat devient commanditaire, un parmi d'autres, et que le cahier des charges actuel ne sera plus son référent. La responsabilité du cahier des charges et de son respect reviennent donc aux acteurs du réseau des APP.

Marie-Anne CORBIN (Vice-présidente de l'APapp) pose la question de l'intervention d'un organisme certificateur extérieur.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) estime que, dans un premier temps, la proposition de transfert opéré par la DGEFP, légitime l'APapp pour explorer toutes les pistes possibles dans une logique de prospective (AFNOR, OPQF, autres). Dans un second temps, c'est la commission inter-institutionnelle qui arrêtera les choix opérationnels, dans une logique de consensus.

Delphine CROUZET (DGEFP) précise que le cahier des charges national actuel des APP, lié à une circulaire du ministère, restera valide tant que tous les APP n'auront pas bénéficié de la



prestation d'audit, mis en place sous la responsabilité de chaque DRTEFP. Par ailleurs, en mars 2008, la DGEFP a renouvelé le droit sur la marque «APP» pour dix ans. Le droit sur une marque permet de la céder à tout moment.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) mesure la nécessité de mettre en place une période de pontage.

Roselyne VILLARD (Conseil Régional NPDC) souligne que l'existence d'un label à dimension national constitue une garantie, mais que, dans le cadre d'une commande publique, il ne constitue qu'un élément parmi d'autres. Le Conseil Régional de la région Nord Pas de Calais a ses propres critères : « *La gestion du label APP est plus de la responsabilité des acteurs du réseau que la notre, même si nous restons attentifs et intéressés à son respect.* »

Catherine BISSEY (OPCA PL) partage ce point de vue sur l'utilité d'un label national. Pour que les APP soient efficaces, ils doivent être réactifs et donc organisés sur les territoires. Pour lever les difficultés de mise en oeuvre des actions de notre OPCA avec les APP (Prépa'VAE), la fonction animation de réseau est indispensable pour donner de la cohérence dans l'offre de service des APP.

Ivan POSTEL VINAY (DGEFP) réaffirme la nécessité de distinguer les deux fonctions complémentaires : accompagner vers la labellisation, d'une part et délivrer le label, d'autre part.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) adhère à ce point de vue, mais précise que si l'instance de labellisation doit être partagée, la mission d'animation doit garder son unité pour apporter une cohérence à la dynamique qualité de réseau de proximité, de partenariat.

Michel TETART (Secrétaire de l'APapp) exprime son inquiétude sur le risque de déstabilisation du réseau des APP avec la mise en oeuvre des procédures de marché sur les nouveaux appels d'offre. Depuis plus de 20 ans, les APP sont ouverts tout au long de l'année, sur un maillage territorial fin. C'est un élément fondamental dans la dynamique d'accès à la formation pour tous. Comme il y a partout des écoles, des collèges, des lycées, on pourrait imaginer de mettre en place un réseau d'espaces de formation continue, avec un fort ancrage territorial. Le récent rapport de la Cour des Comptes (www.ccomptes.fr) pointe les dysfonctionnements observés, en particulier pour les publics en difficulté. Il s'agit d'une responsabilité collective qui devrait rassembler les énergies de l'Etat, des Régions, des OPCA, etc...

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) soulève le paradoxe lié à la baisse de la dynamique réseau qui contribue à affaiblir les garanties attendues des commanditaires.

Catherine BISSEY (OPCA PL) confirme que dans certaines régions, il n'y a pas de pôle d'animation ce qui crée un vide d'intervention. Il s'agit d'un constat pratico-pratique !

André MOISAN (CNAM) constate que, pour les APP, la logique de coopération est nettement plus fertile que la logique de compétition. Une des conclusions de la récente étude menée en novembre 2007 «*Qui sont les formateurs APP ?*» par le CNAM auprès du réseau des APP (http://site.app.tm.fr/publications/paroles_experts.asp) est de constater que les formateurs des équipes APP se sentent spontanément plus proche de leurs collègues des autres APP, que de leurs collègues des organismes porteurs. Ce qui signifie qu'il existe une identité professionnelle forte au sien du réseau.



Maurice MONOKY (Président de l'APapp) estime, au regard de ces enjeux, que le Rendez-vous avec la DGEFP est urgent.

Frédéric TERRIEN (Conseil Régional Alsace) confirme que les élus sont très attachés à la dimension territoriale de la réponse des APP. Ils sont très attentifs à ne pas affaiblir des petites structures qui agissent positivement sur des territoires, quelque fois reculés. Par ailleurs, pour les élus, l'existence d'un label national est une garantie sur laquelle ils peuvent s'appuyer en partie. Ils sont également soucieux du risque d'auto-labellisation ! En Alsace, une distinction est faite entre «Organisme porteur d'APP » et «APP». Ce qui intéresse la région, c'est le type de réponse que les APP apportent ; souplesse, réactivité, et savoir-faire. En conséquence, le Conseil Régional a établi un appel d'offre 2008 qui incite très fortement les organismes porteurs de faire une réponse unique et en réseau.

Julien FEUILLE (Conseil Régional Ile de France) précise, qu'en région Ile de France, le Conseil Régional est toujours en mode subvention pour les actions APP, même si on se dirige vers une logique de marché. Cela ne devrait modifier fondamentalement les relations avec les APP. Le Conseil Région fait aussi la différence entre «APP» et «organisme porteur». Ce qui l'intéresse, c'est la méthodologie, le savoir-faire et la couverture territoriale. Les élus sont, par ailleurs, préoccupés à l'équilibre au sein de l'offre APP entre des acteurs publics (EN) et des acteurs privés (Associatifs, essentiellement).

Thierry BRIFFAULT (Conseil Régional Ile de France) assure que le Conseil Régional est attaché à la présence des APP, comme de l'AFPA, sur son territoire et les débats sont toujours très vifs sur le devenir de ces deux réseaux. Le Conseil Régional est pris d'une forme de paradoxe : il souhaite bénéficier d'une prestation de type APP, sans pouvoir flécher trop directement les APP dans l'appel d'offre, sous peine de recours et, en même temps, il ne peut pas se revendiquer d'un cahier des charges trop proche des APP avec le risque de «plagiat». Le Conseil Région se pose la question à quel niveau doit mettre le curseur ? Le fait que le cahier des charges national existe toujours, pourrait permettre au Conseil Régional de passer un appel d'offre en moins sur ce type d'actions : gain de temps et d'énergie !

André MOISAN (CNAM) s'étonne que l'on puisse attaquer une collectivité qui s'approche du cahier des charges APP dans ses appels d'offre !

Delphine CROUZET (DGEFP) rappelle que le cahier des charges est aujourd'hui une annexe à une circulaire du Ministère et qu'il est distinct de la marque. Le cahier des charges décrit un process. L'option du label garantit le respect de l'application optimisée de ce process. Seules, les structures ayant le label peuvent porter la marque «APP».

Michel TETART (Secrétaire de l'APapp) pointe la particularité que le cahier des charges national des APP est revendiqué par les acteurs des APP, eux-mêmes !

Frédéric TERRIEN (Conseil Régional Alsace) pense que l'essence première du label est d'assurer une cohérence territoriale de l'intervention des APP.

Julien FEUILLE (Conseil Régional Ile de France) estime important que le label ne reste pas fermé et permette, au réseau des APP, de s'enrichir de nouveaux acteurs qui se reconnaissent dans le cahier des charges actuel.



Maurice MONOKY (Président de l'APapp) renforce cette idée en précisant que, si le futur label n'est pas ouvert, il ne sera ni légitime, ni reconnu. C'est l'un des rôles clés de l'instance de labellisation (avec l'EN, l'UROF, la FFP et autres) de travailler sur cette ouverture et la régulation associée.

Myriam ARQUISCH (DRTEFP Nord/Pas-de-Calais) pose la question de savoir si c'est l'organisme porteur qui sera labélisé ou l'APP. Il s'agit bien de qualifier une partie de l'activité d'un organisme de formation dans un lieu précis pour un territoire. Le label APP n'est pas, en soi, un label qualité, mais plutôt un label de processus pédagogique (démarche).

André MOISAN (CNAM) prolonge cette idée en indiquant que l'ouverture du label se fera en deux temps : à partir du réseau des APP ayant déjà reçu le label pour trois ans, puis pour les nouveaux arrivants autour des conditions de respect du nouveau cahier des charges qui, par ailleurs, devra faire l'objet d'une adaptation à la nouvelle donne.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) rappelle que l'une des forces des APP est leur visibilité sur leur territoire, grâce en partie au système mensuel de remontée statistiques locale, régionale et nationale. Les statistiques partagées contribuent, avec le label, à donner de la lisibilité des services rendus par les APP sur leur territoire auprès des commanditaires public ou privé. Ce système en ligne doit également évoluer pour s'adapter aux nouveaux cadres en cours, dispositif «Compétences clés», par exemple.

Michel TETART (Secrétaire de l'APapp) complète cette approche quantitative sur l'activité des APP en annonçant plus de 220 000 adultes formés chaque année, soit plus de 3,5 millions depuis le démarrage des APP en 1984 ! Sans tomber dans la grandiloquence, il paraît important de marquer l'impact des APP sur notre société.

André MOISAN (CNAM) conclut, en tant que président de séance, cette première partie sur l'état des lieux et devenir du label APP en rappelant qu'aujourd'hui l'APapp est une association pérenne et que deux rendez-vous doivent être fixés , l'un entre l'APapp et la DGEFP ; l'autre à l'initiative de la DGEFP pour mettre en place avec l'APapp, l'instance de labellisation.

2^{ème} partie : Les trois commissions thématiques

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) redonne le contexte dans lequel ces trois groupes de travail ont été mis en place et remercie toutes les personnes qui ont contribué à cette réflexion collective. Un document (12 pages), préalablement envoyé avec l'invitation au CNOS, rassemble toutes les contributions sur les trois thématiques suivantes :

Groupe N°1 – page 02 à 04 : **«APP, Compétences Clés et Illettrisme, quels rôles pour les Ateliers de Pédagogie Personnalisée ? »**

Groupe N°2 – page 05 à 07 : **«APP et Education Permanente pour tous, quels rôles des APP pour les mères de famille, les allocataires des minima sociaux, les bénévoles, les retraités, etc... en territoire ?»**

Groupe N°3 – page 08 à 12 : **«APP, Entreprises et salariés, quelle offre de formation APP pour les salariés ?»**

Association Pour l'animation nationale et le développement de l'activité du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex

Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50

<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



Pour chaque thématique, des points de vigilance ont été relevés. Maurice Monoky les rappelle et invite chaque participant du CNOS à réagir.

Groupe N°1 «APP, Compétences Clés et Illettrisme»

Thierry BRIFFAULT (Conseil Régional Ile de France) note que l'idée d'un sas pour accueillir et orienter les publics selon les problématiques «Illettrisme» ou «Savoir de base» fonctionne bien en région Ile de France. Il s'agit d'une bonne pratique. Cela réinterroge les limites des actions à bâtir régionalement entre les publics faiblement qualifiés non lecteurs et les publics faiblement qualifiés lecteurs.

Hervé FERNANDEZ (ANLCI) suggère que, plutôt de partir d'une logique territoriale, de partir des besoins des personnes. Pour définir ces besoins, la région semble être le meilleur cadre de référence où une série d'acteurs sont en mesure de qualifier les situations d'illettrisme (Armée, INSEE, EN, associations, etc..) et de pouvoir, ainsi, mieux mobiliser les moyens financiers nécessaires. L'ANLCI n'a pas de vision dogmatique. Il est essentiel de répondre aux personnes les plus éloignées de la formation, avec tout type de partenariats pour optimiser les chances de retour ou de maintien à l'emploi. Nous savons que des équipes d'APP participent activement à cette logique d'articulation et que de nombreux organismes de formation portent à la fois des APP, et aussi, des espaces de lutte contre illettrisme (ASF, AFB, API ou autres). La mise en place de l'appel d'offre «Accès aux compétences clés» nous incite à mieux agencer la zone de recouvrement entre «Illettrisme» et «Savoir de base». Il existe sur certains territoires des craintes en termes d'activités. Pour les publics adultes en situation d'illettrisme, un travail de repérage, d'information, de persuasion et d'accompagnement de la motivation est nécessaire. Toutes les énergies et les compétences sont les bienvenues.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) confirme les inquiétudes sur les territoires de voir disparaître, ici ou là, un atelier de lutte contre l'illettrisme, un APP ou une antenne APP. La logique «marché» peut amener des acteurs, qui étaient partenaires sur des territoires, à devenir concurrents. Au regard des enjeux des personnes et des territoires, et du nouveau contexte économique, la question ne pose pas en terme de leadership, mais en terme de mobilisation conjointe.

Hervé FERNANDEZ (ANLCI) illustre cette logique de complémentarité en signalant la mise à disposition sur le site de l'ANLCI de toutes les contributions liées aux bonnes pratiques, dont celles des APP, sur le forum permanent et la publication d'un outil d'aide à la décision sous la forme d'un référentiel des compétences de base en contexte de travail.

Catherine BISSEY (OPCA PL) rebondit sur cet outil pour marquer la réelle difficulté de repérer les adultes illettrés en situation de travail. Elle illustre cette problématique avec le cas d'une employée, femme de ménage, dans un cabinet médical.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) renforce ce point en notant le caractère systématiquement ardu pour un adulte illettré, ou très peu qualifié, d'aller vers les autres, en particulier vers les acteurs de la formation. Un dispositif d'incitation préalable semble nécessaire pour travailler sur la prise conscience, l'acceptation de soi et de ses différences pour construire une dynamique nouvelle de projet.



Corysse TETREL (OPCA-LIA Haute Normandie) prolonge cette réflexion en signalant que l'OPCA-LIA travaille à la sensibilité des employeurs sur ces questions. Aucun salarié ne fera la démarche par lui-même. Les employeurs et les personnels d'encadrements doivent mettre en place différentes situations pour détecter et aider leurs collaborateurs en difficulté sur les savoirs de base et les compétences clés : rencontre sur le poste de travail, entretien individuel, mise en situation, liens avec la vie personnelle, autres, etc... Il s'agit d'un travail minutieux, long et lourd qui doit s'inscrire dans une logique partenariale.

Thierry BRIFFAULT (Conseil Régional Ile de France) estime que la seule manière d'entraîner ces personnes dans cette dynamique, est de l'inscrire, ou plutôt qu'elles s'inscrivent elles mêmes, dans une logique de projet. Repérer les freins et les lacunes pour réaliser ce projet est un moyen d'amorcer le parcours de formation. Le sas, déjà évoqué, peut avoir cette double fonction : travail sur la personne et son projet, puis accompagnement en formation selon ses besoins (illettrisme ou Savoir de base/RAN). Une organisation territoriale est donc un préalable. Parallèlement, sachant que 52% des illettrés sont salariés et que les employeurs ont tendance à nier cette situation, un axe de développement sur les branches concernées (nettoyage, bâtiment, restauration, sécurité, etc...) avec les entreprises et les OPCA doit être mis en place ou renforcé.

Thierry BRIFFAULT (Conseil Régional Ile de France) attire notre attention sur la présence d'une formule ambiguë dans le tableau comparatif entre «Actions illettrisme et «Actions APP» sur la participation des bénévoles pour la formation ou l'accompagnement des illettrés.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) confirme que cette ambiguïté sera corrigée.

Groupe N°2 : «APP et Education Permanente pour tous»

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) reprend les six points de vigilance sur cette deuxième thématique (voir document de 12 pages).

Frédéric TERRIEN (Conseil Régional Alsace) rebondit sur l'expression «*dans la limite de ses moyens* (l'APP)» tant du côté des opérateurs que des animateurs et prédit «*des trous dans la raquette APP*». Dans le cadre de la redistribution de compétences engagée par l'Etat, une partie du public accueilli et formé par les APP, risque de ne plus trouver de solutions de proximité.

Michel TETART (Secrétaire de l'APapp) estime que la logique marché appliquée, au réseau des APP, risque de casser une partie des partenariats existant sur les territoires. Or, l'une des richesses des APP est la capacité de mixer les publics dans un lieu commun, quelque soit leur statut, leur âge ou leur niveau. Les appels d'offre, en marquant la segmentation des publics par le financement, affaiblit cette approche, clé de la pédagogie mise en oeuvre par les équipes. Les APP sont des lieux fondateurs de nouvelles reconnaissances, de nouveaux liens, de nouvelles pratiques, pour de nouvelles dynamiques des personnes. Les appels d'offre ne doivent pas freiner cette innovation, toujours et encore. Les cahiers des charges pourraient mieux flécher «la spécificité APP». Une majorité d'acteurs, commanditaires ou opérateurs, partage un avis pour le moins critique sur les grands derniers appels d'offre au plan national.



Maurice MONOKY (Président de l'APAPP) confirme ces éléments et pense qu'il s'agit là d'un débat de fond. Ce qui doit primer, c'est la notion d'intérêt général qui pourrait se concrétiser, à moyen terme, par la mise en place concertée d'un Service Public Régional de Formation. Aujourd'hui, nous sommes face à la «logique marché» et force est de constater que cette modalité peut donner «tout et son contraire», selon la volonté des élus et la mise en forme des appels par les techniciens des collectivités.

Catherine BISSEY (OPCA PL) exprime le fait que, marché ou pas marché, il y a aujourd'hui, un vide en termes de financement public pour la partie «Education permanente».

Marie Laurence PERRET (AGEFIPH) note que pour assurer la poursuite de l'activité des APP, il y a deux combats à mener ; autour de l'impact des appels d'offre, et la mise en valeur de l'éducation permanente. A ce double titre, nous avons tous un rôle à jouer, en tant que citoyen, acteur, élu pour faire en sorte que les activités des APP soient mieux portées.

Groupe N°3 : «APP, Entreprises et salariés»

Maurice MONOKY (Président de l'APAPP) reprend les cinq points de vigilance sur cette troisième et dernière deuxième thématique arrêté au cours du 1^{er} CNOS-APP de mars 2008. (voir document de 12 pages).

Catherine BISSEY (OPCA PL) souhaite éviter de «jeter un pavé dans marre» mais pose le problème des plages d'ouverture réelle des APP pour accueillir et former des salariés contraint par leur activité. Très concrètement, la première expérimentation du dispositif «Prépa VAE» en région Rhône Alpes a montré un certain manque de souplesse de certains APP. D'autres APP ont aussi des progrès à faire en termes de disponibilité de communication téléphonique.

Brigitte BIEBER (AIB/APP de Bagneux) atteste que plusieurs APP, en région Ile de France, ont tenté des plages d'ouverture étendue, mais que, très vite, le problème des flux faibles a obligé les responsables des APP à revenir sur des horaires d'ouverture plus classiques. Il n'empêche que les équipes sont soucieuses de répondre au mieux aux disponibilités des apprenants, en particulier salariés, mais encore une fois, dans la limite de moyens de chaque APP.

Michel TETART (Secrétaire de l'APAPP) constate que la souplesse attendus par les commanditaires et affichée par les APP, a un coût. Certains commanditaires (OPCA ou Conseils Régionaux, en particulier dans des zones fortement rurales) compensent financièrement cette souplesse accrue.

Claudette FORET (FAFSEA) témoigne de la souplesse et de la réactivité des APP. Le FAFSEA prend en charge la formation des saisonniers du secteur agricole avec une approche de professionnalisation. Cette approche intègre toujours des temps de formation de base. Au regard des taux de rémunération relativement faible accordée par l'OPCA aux APP, Claudette FORET estime que les prestations de positionnement et de formation sur ces opérations ont été, et sont, de bonne qualité.

Julien FEUILLE (Conseil Régional Ile de France) pense que la modalité «Marché » permet de mieux rémunérer les actions que la modalité «Subvention».



Maurice MONOKY (Président de l'APapp) estime que les APP devront s'adapter aux réalités des besoins des commanditaires, en gardant aussi la capacité à s'ouvrir à tous. Ces adaptations se feront dans les limites acceptables pour maintenir une qualité des prestations aux apprenants. Cela concerne peut être plus la partie «Management des APP» en lien avec l'organisme porteur, qui prend somme toute de plus en plus de poids, que la partie «Equipe pédagogique» déjà inscrite dans cette «fléxi-organisation».

Avant de conclure, Maurice MONOKY évoque la rencontre entre l'APapp et le CNED et rappelle la signature d'un accord cadre avec ENACO.

Corinne COURTIN CHAUDUN (CNED) rappelle l'accord cadre qui lie le réseau des APP et le CNED, via une convention signée par la DGEFP, et se félicite de la qualité de ce partenariat ancien qui a su évoluer. Des membres du bureau de l'APapp sont venus à Poitiers au siège du CNED pour explorer de nouvelles pistes de collaboration de complémentarité entre le savoir du CNED et le savoir du réseau des APP

Annick GALLET (ENACO) : rappelle les principales activités de l'Ecole Nationale de Commerce, établissement national de formation à distance basé à Lille, qui a également signé un accord cadre avec l'APapp. Cet accord permet de proposer, à ses apprenants distants, une aide localisée dans les APP de proximité.



Conclusion

Arrivé au terme fixé de cette réunion, André MOISAN remercie l'ensemble des participants pour ces échanges qui illustrent l'intérêt de tous à la «formule APP» et propose, en guise de conclusion prospective, les trois mots clés suivants :

- **Réassocier** : les acteurs du réseau des APP (équipes, commanditaires ou financeurs) sont tenus de veiller à ce que tous les publics, en particulier les plus éloignés de la formation, soient réassocier pour éviter un traitement en agrégat. Il s'agit de ne pas segmenter les publics et de les traiter en circularité ; réassocier aussi, et bien-sur, l'ensemble des acteurs du réseau face au défi du nouveau label.

- **Territoire** : le lieu du citoyen, là où il vit, là où il travaille, là où il peut se former. Les APP doivent participer activement à la nouvelle gouvernance territoriale.

- **Accès** : la mise en place d'un nouveau label n'a de sens que s'il facilite, tant pour les apprenants que pour les acteurs, l'utilisation du service «formation de proximité» sur les territoires. Il s'agit bien d'éviter la stigmatisation des publics en difficultés, de rendre plus facile l'accès à la formation, en terme d'ouverture et d'accueil.

Au regard de ces éléments proposés par André MOISAN, Maurice MONOKY fait appel à de nouveaux contributeurs pour travailler à l'élaboration, ou plutôt l'aménagement, du nouveau cahier de charges des APP. Ce travail se fera suite, d'abord à la rencontre entre la DGEFP et l'APapp, puis de la mise en place d'une commission interinstitutionnelle. La prochaine réunion du CNOS est, dès maintenant, programmée **le 30 mars 2009**.

D'ici là, la commission interinstitutionnelle du «label APP» et la commission d'experts «prospectives» auront été réunies et auront, très certainement produit, des premiers éléments. Un nouvel état des lieux sera alors présenté aux membres participant au troisième CNOS.

Glossaire associé

AFPA :	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFNOR :	Association Française pour la Normalisation
AGEFIPH :	Ass. de Gestion du Fonds pour l'Insertion prof. des Personnes Handicapées
ANLCI :	Ass. Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
APP :	Atelier de Pédagogie Personnalisée
APapp :	Association POUR l'animation nationale et le développement de l'activité des app
CNAM :	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNED :	Centre National d'Enseignement à Distance
CNOS :	Comité National d'Orientation et de Suivi
DGEFP :	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DRTEFP :	Dél. Régionale du Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
ENACO :	Ecole Nationale de Commerce
FAFSEA :	Fonds d'Assurance Formation pour le Secteur des Exploitations Agricoles
OPCA :	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OPCA PL :	Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales
RGPP :	Révision Générale des Politiques Publiques

Association Pour l'animation nationale et le développement de l'activité du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
 Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>